

**Séance du mercredi 25 janvier 2023**

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation: 19/01/2023

Présents : 27

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 33

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Genevieve DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Magalie MOULIN

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

**Représentés :** Elisabeth FALGON par Françoise BENOIT, Bernard JACQUEMIN par Dominique ALLIX, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Emile LOUCHE par James BOUVIER, Claude MONCEAU par Jean LINOSSIER, Sébastien PRADIER par Franck MEJEAN

**Absents :** Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, John SERROUL

**Secrétaire de séance :** Michel LOUIS

**DE\_2023\_005 - Objet : Délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses du budget annexe  
Ordures ménagères**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,*

Monsieur le Président rappelle que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Les dépenses d'investissement identifiées sont la totalité des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

Compte	Opération	Montant prévu au BP
2135	15 Points d'apport volontaire	244 013 €

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ci-dessus.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 25 janvier 2023,  
Le Président, Jacques GENEST,

